



16ème législature

Question N° : 1764	De M. Benjamin Saint-Huile (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition énergétique		Ministère attributaire > Transition énergétique
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > Flambée du prix des énergies : fiscalité et pénurie bois et pellets	Analyse > Flambée du prix des énergies : fiscalité et pénurie bois et pellets.
Question publiée au JO le : 04/10/2022 Réponse publiée au JO le : 18/10/2022 page : 4754		

Texte de la question

M. Benjamin Saint-Huile alerte Mme la ministre de la transition énergétique sur les tensions majeures pesant actuellement sur le coût et l'approvisionnement en bois et pellets (granulés). Cette situation est particulièrement préoccupante, alors même que nombre des concitoyens, ruraux comme citadins, ont investi massivement, sous l'impulsion du Gouvernement et souvent plusieurs milliers d'euros, dans des systèmes de chauffage au bois ou à granulés, plus respectueux de l'environnement. En 2021, les incitations des pouvoirs publics ont fait grimper de 120 % la vente de ces chaudières à bois ou granulés. Le contexte géopolitique actuelle participe à l'explosion du coût de ce combustible, pourtant produit sur le territoire national, dont le prix n'est pas régulé et qui a plus que doublé en quelques mois, ce qui inquiète un grand nombre des concitoyens, qui au-delà d'une facture hivernale prohibitive, craigne à juste titre, une pénurie, qui les priveraient de la seule solution de chauffage dont ils bénéficient à l'approche de l'hiver. Cette situation apparaît d'autant plus injuste que le fioul (dont les pouvoirs publics souhaitent interrompre l'usage), l'électricité (dont les nouvelles normes DPE invitent à une limitation exigeante d'usage) et le gaz (que la France importe) sont des combustibles protégés de l'inflation par un bouclier tarifaire mis en œuvre par les pouvoirs publics. Ces difficultés questionnent plus largement la politique actuelle d'exploitation des forêts et l'organisation et le soutien de la filière « bois » française qui mériterait une profonde refondation. Face à ce constat alarmant et à l'urgence pour les concitoyens à l'approche de la période hivernale, il l'interroge sur les solutions envisagées par l'État pour garantir aux Français un approvisionnement en bois et granulés à des prix décents et demande sans attendre, la mise en place d'un bouclier tarifaire sur ces produits.

Texte de la réponse

Nous faisons actuellement face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison du conflit ukrainien. Elle a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur les coûts de l'énergie. Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 60 % de l'inflation actuelle. Le Gouvernement mesure bien les effets sur le portefeuille des Français, sur les finances des collectivités locales et sur la compétitivité des entreprises. La hausse des prix de l'électricité, du gaz et du fioul entraîne un report des consommateurs qui disposent de plusieurs types d'énergies vers les granulés de bois. De plus, on assiste également à la constitution de stocks prudentiels qui accroît la pression sur la demande. Cette hausse de la demande de granulés est par ailleurs renforcée par le nombre croissant d'installations d'appareils à granulés qui a progressé de 43 % pour les poêles et de 120 % pour les chaudières en 2021. Pour toutes ces raisons, des distributeurs ont ainsi pu faire face à des ruptures de stocks temporaires. D'autres facteurs exogènes stimulent cette hausse. Le coût des matières premières et du

transport a également renchéri le prix des granulés dont le coût de la tonne est passé en moyenne à 600 €TTC en juillet contre 400 €TTC en janvier dernier. Face à cette situation, le Gouvernement agit pour répondre à la disponibilité des granulés à court et long terme et pour soutenir financièrement les Français qui subissent la hausse des prix. Le cabinet de la ministre de la transition énergétique et ses services suivent avec vigilance la situation en lien étroit avec la filière de granulés. Il ressort des échanges avec cette dernière qu'il n'y a à ce jour pas de risque de tensions d'approvisionnement à court terme. Les producteurs et distributeurs de granulés travaillent actuellement à assurer l'approvisionnement en granulés des consommateurs français cet hiver, dans un contexte où le marché européen ne peut plus compter sur les importations de granulés en provenance de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine. Il est par ailleurs primordial que les consommateurs ne stockent pas plus de granulés que nécessaire pour leurs besoins de chauffage cet hiver et fassent preuve de sobriété énergétique. Le ministère de la transition énergétique a par ailleurs mis en place, dans le cadre du plan d'investissement France 2030, des mesures qui permettront d'augmenter les capacités de séchage des produits bois et donc de production de granulés. Dans le cadre de l'appel à projet BCIAT (Bois chaleur industrie agriculture et tertiaire), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a contribué au financement de 14 chaufferies liées à la fabrication de granulés pour une puissance de 148 MW, ce qui représente une production annuelle de granulés estimée à 850 000 tonnes. Les projets en fonctionnement représentent une production annuelle de granulés d'environ 300 000 tonnes. Parmi les projets en cours de réalisation, ceux dont la mise en service est prévue d'ici fin 2023 pourraient augmenter la production annuelle de granulés de 360 000 tonnes. L'appel à projet BCIB (Biomasse chaleur pour l'industrie du bois), destiné aux projets biomasse vise à alimenter en chaleur des industries du bois manufacturières. La première relève de cet appel à projet a permis d'analyser 5 projets comportant de la fabrication de granulés. S'ils étaient tous retenus, ces projets pourraient produire, d'ici 3 à 4 ans, de l'ordre de 400 000 tonnes de granulés par an. Le ministère de la transition énergétique et l'ADEME étudient actuellement l'opportunité de renouveler cet appel à projet, afin d'accélérer encore davantage le développement de ces biocombustibles de qualité. Concernant les aides aux ménages, le Gouvernement a en effet mis en place des aides spécifiques sur le gaz et l'électricité mais aussi des aides plus larges, en particulier pour les ménages modestes. Ainsi, un chèque énergie exceptionnel de 100 € avait été attribué à 5,8 millions de ménages en décembre 2021. Ce chèque est utilisable jusqu'au 31 mars 2023 et permet de régler des factures d'électricité, de gaz, de fioul ou d'autres combustibles, dont le bois. Un nouveau chèque énergie exceptionnel sera envoyé à 12 millions de ménages en fin d'année, soit 40% des ménages, de 200€ pour les 5,8 millions de ménages les plus modestes et 100€ pour les autres. C'est une aide directe pour les ménages qui en ont besoin, y compris ceux chauffés aux pellets. Le Gouvernement reste très attentif à la situation des ménages, en particulier les plus modestes, au regard des prix de l'énergie. Le prochain débat parlementaire sur la loi de finances 2023 sera l'occasion d'aborder ces sujets et les réponses à apporter à la situation actuelle, dont les évolutions possibles du chèque énergie.